

diplomatie judiciaire

Chroniques et reportages sur la justice pénale internationale

[Une](#)

[Affaires/Poursuites](#)

[Juridictions](#)

[Droit International](#)

[Rédaction](#)

La RTLM, créature de Frankenstein

Premier témoin de la défense dans le procès des Médias, Ferdinand Nahimana réfute l'étiquette d'extrémiste hutu et dit n'avoir pas eu d'influence sur la ligne éditoriale de la RTLM.

La chaise vide de Barayagwiza

Co-accusé dans le procès des Médias, Jean-Bosco Barayagwiza, fondateur de la Coalition pour la défense de la République, refuse toujours de comparaître à l'audience. Un de ses avocats Me Pognon, avoue son impuissance « je ne sais pas s'il va changer d'avis sur ce point. De toute façon, il refuse de me recevoir ». S'estimant « prisonnier politique de l'Onu », Jean-Bosco Barayagwiza a justifié son attitude le 2 septembre. Dans un communiqué, il estime que : « Ce procès n'est rien d'autre qu'une parodie de justice à cause surtout de l'ingérence permanente et manifeste du régime de Kigali et de l'impossibilité pour le TPIR d'imposer son indépendance et l'impartialité de ses juges ». L'accusé assure néanmoins « suivre attentivement le procès, même si le greffe

« C'est la défense du docteur Frankenstein » tranche maître Floyd. « En fondant la RTLM, Ferdinand Nahimana voulait œuvrer pour le bien de la démocratie au Rwanda. Mais sa créature lui a échappé ». En une phrase, l'avocat d'Hassan Ngeze réalise un tour de force : résumer quatre jours et demi d'interrogatoire.

Il aura fallu attendre le troisième jour de son interrogatoire principal pour que l'accusé, interrogé par Me Biju-Duval, aborde le cœur du procès des médias : la Radio-télévision libre des milles collines (RTLM). La défense se construit autour d'une idée force : Nahimana, l'universitaire, n'avait aucune influence sur les programmes. Créée pour « avoir une pluralité d'expression » au Rwanda, la radio s'est retrouvée au moment du génocide « entre les mains de personnes qui n'avaient pas les mêmes objectifs » que ses pères fondateurs.

L'histoire remonte à septembre-octobre 1992. Joseph Serugendo, membre des interahamwe, visite Nahimana. Il veut fonder une radio pour contrecarrer le FPR. Nahimana est enthousiaste : « à l'époque, Radio Rwanda était aux mains du MDR. Les opinions contraires au gouvernement n'avaient plus accès à la radio ». Jean-Bosco Barayagwiza, fondateur de l'extrémiste Coalition pour la défense de la République (CDR) et l'homme d'affaires Félicien Kabuga rejoignent le projet. Le 8 avril 1993, l'assemblée constituante de la RTLM SA. rassemble 50 personnes.

Radio MRND

A la demande de son avocat, Ferdinand Nahimana décline quatre minutes durant l'appartenance politique des 50 pères fondateurs : 39 sont membres du MRND, 2 de la CDR. Les 25 plus gros actionnaires de la société appartiennent aussi au MRND. « Jamais la RTLM ne s'est considérée comme inféodée au parti, assure Nahimana. Mais les idées qui fondent la radio sont celles du MRND : la paix, l'unité et le développement ». Le développement de la société est confié à un comité d'initiative. Nahimana y est chargé des questions techniques et de l'élaboration des programmes de la future radio. Le comité d'initiative fixe deux objectifs éditoriaux : « faire des débats politiques, notamment sur les négociations d'Arusha ; faire entendre au monde les problèmes causés par la guerre, être un contrepoids efficace à la radio du FPR ».

Le reste sera laissé à l'appréciation des journalistes. « Avez-vous influencé

ne me facilite pas toujours la tâche ». Mais ses propres avocats peinent aussi. Désignés d'office par le tribunal, Mes Calderera et Pognon doivent élaborer seuls la défense de Barayagwiza. Conseil de Hassan Ngeze, Me Floyd se plaint, pour sa part, de devoir se résoudre « à poser plus de questions que prévu à Mr Nahimana puisque Mr Barayagwiza refuse de témoigner ».

la ligne éditoriale de la RTLTM ? » demande Me Biju-Duval. « Je ne suis jamais intervenu là-dessus, assure Nahimana. C'était le travail du rédacteur en chef ou du directeur général ». Et pour le recrutement des journalistes ? « Le comité d'initiative avalisait ou non la liste des candidats retenus par le rédacteur en chef, c'est tout ». Qui signait les lettres d'engagements ? « Félicien Kabuga ou le directeur général ».

Kabuga, Barayagwiza et Nahimana disposent d'une délégation pour signer les chèques de la RTLTM. « Nous devons passer le relais au directeur général après la première assemblée générale des actionnaires » précise l'accusé. Mais ce 11 juillet 1993, les actionnaires butent sur un point crucial : « une voix par actionnaire ou une voix par action ? » En attendant de trancher, ils reconduisent le comité d'initiative à la prochaine assemblée générale, prévue en décembre. Entretemps, un bataillon de l'Armée patriotique rwandaise (APR) avance sur Kigali. L'assemblée générale n'aura jamais lieu.

Au lancement de la RTLTM, mi-juillet 1993, Nahimana se déclare satisfait des émissions : « J'aimais surtout les débats. De nombreux partis politiques sont venus s'exprimer à l'antenne. Il n'y avait aucun thème tabou : on parlait de la question ethnique, du partage des pouvoirs... » La radio appelait-elle à tuer les Tutsis ? « Non, pas dans ce que j'ai entendu ». L'avocat aborde alors le point clé de la défense de l'accusé : le fameux dérapage éditorial de la radio. « Un journaliste a dit à l'antenne qu'un tel transportait des inkotanyi dans sa voiture » reconnaît Nahimana. Vigilant, le comité d'initiative demande « que ce genre de commentaire ne se fasse plus. La personne mise en cause à l'antenne a eu un droit de réponse en kinyarwanda et en français ».

« Ne pas confondre l'ennemi avec le voisin »

Mais que se passe-t-il quand le comité d'initiative n'est plus là pour tancer les journalistes ? Le 8 avril 1994, deux jours après l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, Nahimana passe à la RTLTM. « J'ai vu les journalistes, ils ne passaient que les communiqués du gouvernement. Le reste du temps, c'était de la musique classique ». Réfugié à l'ambassade de France, Nahimana quitte le Rwanda le 12 avril.

Il y revient le 23 du même mois. A Cyangugu, il accorde une interview au cours de laquelle il félicite Radio Rwanda et la RTLTM « parce qu'elles appellent à lutter contre l'ennemi ». « J'ai précisé qu'il ne faut pas confondre l'ennemi avec le voisin qui n'est pas de la même région, de la même ethnie ou du même parti politique. Mais ça a été coupé à la diffusion de l'interview ».

Jusqu'en juillet, Nahimana écoute « sporadiquement » la RTLTM. « Je n'avais pas de poste radio et on ne captait pas bien à Cyangugu, qui est dans une région très encaissée ». Mais le peu qu'il entend l'étonne : « il y avait des équivoques, des répétitions... Les auditeurs pouvaient penser que l'ennemi c'était les Tutsis. Cette façon de faire, je ne l'acceptais pas. J'ai été choqué d'entendre un journaliste dire « s'il a un nez effilé, c'est un ennemi ». La RTLTM avait été appropriée par des extrémistes ». S'il désapprouvait, pourquoi n'a-t-il pas rappelé à l'ordre les journalistes ? « J'étais plus préoccupé par ma famille. Et puis j'avais peur de contacter des gens qui avaient perdu toute humanité. Ils auraient pu me dénoncer comme inyenzi ».

L'interrogatoire est méthodique : Me Biju-Duval suit un ordre chronologique, introduit régulièrement des pièces - une trentaine - pour

étayer les dires de son client. Ce qui ne manque pas d'agacer Simone Monasebian. Quand Me Biju-Duval produit un organigramme de l'Orinfor ou de la RTL, la procureure américaine met en garde : « ces documents ont été établis sur base des dires de Mr Nahimana. Ils ne sont pas objectifs ». La présidente Pillay accepte les pièces.

Longues réponses

En termes de méthode, l'accusé n'est pas en reste : il prend le temps d'épeler tous les noms propres, remplace les expressions « inyenzi » et « inkotanyi » dans leur contexte historique. Visiblement ravi de pouvoir enfin s'exprimer, Nahimana étire ses réponses : « celle-ci a duré 35 minutes » remarque la juge Pillay. Me Biju-Duval demande régulièrement à son client de répondre « sommairement », « de façon précise », « concise », mais rien n'y fait. Nahimana lui-même tente de se limiter en plaçant sa montre devant lui. En vain.

Mais Nahimana n'est pas seulement un homme de pouvoir, veut asséner la défense. Il est « l'historien ayant le plus produit sur le Rwanda après l'abbé Kagame » et certainement pas un extrémiste de la cause hutu. Si Ferdinand Nahimana utilise « le prisme ethnique » pendant son témoignage, c'est qu'il y a « été forcé par le tribunal. Je n'en ai pas l'habitude dans mon langage de tous les jours » affirme-t-il. A l'école, puis au séminaire de Rwesero, « nous avons eu de la chance : il y avait un grand mélange entre Hutus et Tutsis. Et nous étions loin des régions où les inyenzi faisaient des incursions. »

Contre les mentions ethniques

Après les émeutes anti-Tutsis à l'université nationale du Rwanda, le 12 février 1973, il se joint aux étudiants qui écrivent une lettre au recteur « pour dénoncer cette injustice et demander que les étudiants tutsis soient réintégrés ». Quand Nahimana se lance dans des recherches sur les Pygmées ou les Allemands au Rwanda, tous ses associés sont tutsis. Pour son livre « Conscience chez nous, confiance en nous », la moitié des co-auteurs est tutsi.

Face aux nombreux témoins qui lui attribuent des propos hostiles aux Tutsis, « quelle est votre position ? » demande régulièrement Me Biju-Duval. « Ce sont de faux témoignages. Pourquoi appellerais-je à se soulever contre mon voisin ? » Les étudiants, les employés de l'Orinfor qui disent avoir été sanctionnés par Nahimana parce qu'ils étaient Tutsis ? « Aucun étudiant n'a contesté les notes que j'ai données ».

Nahimana assure même militer pour la fin de la discrimination : « en 1989, j'ai participé au groupe d'expert de la commission gouvernementale sur le problème des réfugiés. Et nous avons proposé la suppression des mentions ethniques sur les cartes d'identité ». Scrutant le rapport de la commission, le juge Mose fronce le sourcil : « à quelle page se trouve cette proposition ? » Nahimana esquive : « c'est la mouture définitive du rapport. Les noms des experts n'y figurent pas et je ne serais pas étonné que cette proposition ait sauté »... Et l'accusé ne dispose pas du rapport original du collègue d'experts.

« Chantre de Habyarimana »

A l'avènement du multipartisme, en 1992, Nahimana reste au MRND parce qu'il est « un chantre du président Habyarimana. J'étais totalement d'accord avec sa politique basée sur la paix, l'unité et le développement ». Me Biju-Duval produit la profession de foi du militant MRND lue lors du

congrès fondateur du parti : « ce que nous souhaitons c'est l'unité, les bonnes relations et la paix parmi les Rwandais. La politique qui consiste à dire que 90% de la population va être exterminée est de la démagogie. (...) Quand les Rwandais cesseront de se craindre les uns les autres (...) alors nous connaissons la démocratie et même les groupes ethniques n'auront plus d'importance ».

Et pourtant... Dans un article publié en février 1993, Nahimana parle d'une « ligue Tutsie ». « Cette ligue a existé, assure l'accusé. Aux Etats-Unis, la revue Impuza véhicule une idéologie de lutte armée contre le gouvernement rwandais. Quel autre mot pouvais-je utiliser ? Moi, ma position est immuable : tous les Tutsis ne sont pas membres du FPR, tous les ennemis du Rwanda ne sont pas tutsis. Cet article a fait l'objet de débats en présence d'organisation de droits de l'homme. Aucune ne s'est plainte. »

Mais l'accusé se perd un peu, lorsqu'il évoque le mouvement « hutu power ». Entre juillet et novembre 1993, « deux tendances apparaissent au sein des partis : une tendance pro-FPR modérée, et une tendance anti-FPR appelée « power ». Les responsables des powers appartenaient surtout au PL et au MDR ». Nahimana assure n'avoir eu aucune relation avec les chefs « powers » : « j'étais révolté par leur attitude ». Sans plus de détails. Nahimana se définit comme opposant au FPR. Il définit les « powers » de la même manière. Où est alors la différence entre lui et eux ? Il ne le dira pas.

Sur son implication au sein des interahamwe en revanche, Nahimana est affirmatif : « j'étais opposé à ce mouvement. Dans un pays démocratique, les milices ne devraient pas exister ».

« Comme pour les Talibans »

Quand il évoque son passage à la direction de l'Office rwandais d'information (Orinfor), de décembre 1990 à avril 1992, Ferdinand Nahimana s'enorgueillit d'avoir travaillé pour la démocratisation du pays. « Je pensais que mon rôle serait de favoriser l'apprentissage de la démocratie au travers des médias officiels ». L'Orinfor doit aussi « s'impliquer dans la guerre contre le FPR » qui vient de lancer une offensive au Rwanda. Il « diabolise l'ennemi en montrant les conséquences de la guerre : les vies détruites, les maisons et les champs ravagés. Cela a été projeté dans tout le pays pour montrer que l'ennemi n'est pas quelqu'un à qui on peut faire confiance. C'est ce qu'a fait CNN avec les Talibans après les 11 septembre ».

Les massacres du Bugesera (région du Sud du Rwanda à majorité tutsie), le 5 mars 1993, ont pour origine « un meeting très virulent du PL, le 1er mars, contre un bourgmestre du Bugesera. Le soir même, dans son reportage sur le meeting, un journaliste de l'Orfinor a dit que de tels propos pourraient entraîner des heurts ». Pour se venger et se dédouaner à la fois, « le PL a appelé le Premier ministre en lui expliquant que les massacres étaient dus à un éditorial de Radio Rwanda ».

Quand Me Biju-Duval en vient au livre « Rwanda : l'élite hutue accusée » publié par Nahimana en avril 1995, l'accusé se lance : « je suis révolté que des centaines de milliers de personnes aient été tuées parce qu'elles étaient tutsies. Savoir si c'est un génocide, je laisse cela aux juges. Mais si je devais réécrire ce livre aujourd'hui, j'écrirais que ce comportement de type génocidaire est bestial, inhumain, indescriptible ».

*Fédéric Legrand
Aush 25.09.02*